

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 100 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Ladevèze à Rillieux la Pape.

Le projet est inscrit au programme 1998 (voies privées) de travaux neufs de la direction de la voirie.

Cette voie, en cours de classement, permet de relier l'avenue de l'Hippodrome à la rue du Champ de Lierre. Elle dessert la zone pavillonnaire ainsi que la société Lejaby et assure le transit des véhicules.

Son aménagement actuel ne donne pas entière satisfaction (dimensionnement de la chaussée imparfait, trottoirs dégradés). L'état général de la voie est à reprendre.

L'opération comporterait l'aménagement de 2 500 mètres carrés de chaussée et de trottoirs, une plantation d'arbres d'alignement dans les stationnements et comprendrait quatre lots de travaux :

- voirie,
- plantations,
- signalisation horizontale,
- assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 20 octobre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et de signalisation horizontale seront réglés dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres conclus par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres conclu par la direction de l'eau,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,